



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La-Défense cedex



S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

*Caisse régionale de Crédit Agricole
Mutuel Toulouse 31*

***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées***

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31
6, place Jeanne d'Arc - 31000 Toulouse



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La-Défense cedex



S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Siège social : 6, place Jeanne d'Arc - 31000 Toulouse
Capital social : € 73.446.176

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la S.A.S. Rue La Boétie

Convention d'avance en compte courant d'associés conclue entre les Caisses régionales et la S.A.S. Rue La Boétie

- Personne concernée : Monsieur Nicolas Langevin, Directeur Général de votre Caisse régionale et administrateur de la S.A.S. Rue La Boétie.
- Nature et objet : Pour rappel, en 2020, votre Caisse régionale avait mis en place une avance en compte courant d'associés avec la S.A.S. Rue La Boétie afin de lui permettre de disposer de la trésorerie nécessaire pour réaliser une distribution de dividendes prélevés sur les primes d'émission de 0,82 € par action, soit 17.156.022 € pour votre Caisse régionale.

Dans le cadre de la souscription à l'augmentation du capital de la S.A.S. Rue La Boétie réalisée en décembre 2021, votre Caisse régionale a utilisé un montant de 6.145.353 € par compensation de l'avance en compte courant consentie en 2020.

Dans ce contexte, le solde de cette avance s'élève à 11.010.669 € au 31 décembre 2021. Le taux de rémunération étant égal au taux emprunteur de l'emprunt en blanc à 3 ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. à la date de mise à disposition des fonds soit 0 %, aucun intérêt n'a été comptabilisé au titre de l'exercice.

Avec Monsieur Nicolas Langevin, Directeur Général de votre Caisse régionale

a) Transfert et suspension du contrat de travail :

Dans ses séances du 27 février 2015 et du 28 avril 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la convention relative au transfert et à la suspension du contrat de travail de Monsieur Nicolas Langevin en tant que Directeur Général Adjoint en fonction jusqu'au 31 mars 2025.

b) Retraite supplémentaire :

Dans ses séances du 27 février 2015 et du 28 avril 2017, votre Conseil d'Administration a autorisé la convention relative à la retraite supplémentaire, souscrite par votre Caisse régionale au bénéfice de Monsieur Nicolas Langevin en sa qualité de Directeur Général, à compter du 1^{er} avril 2015.

Labège, le 10 mars 2022

KPMG S.A.

Paris-La Défense, le 10 mars 2022

Ernst & Young Audit

Diego Déchelotte
Associé

Bernard Heller
Associé



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements
réglementés*
10 mars 2022